



BULLETIN D'ADHESION FDC 52 (validité du 01/07/2024 au 30/06/2025)

Votre Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Mame, met à votre disposition une assurance responsabilité civile individuelle chasse spécialement sélectionnée et étudiée à votre attention.

Ce contrat couvre suivant l'article L. 423-16 Code de l'environnement les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou battue ou tout acte de destruction d'animaux nuisibles, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens au cours de la chasse, de battue et en option l'assurance de votre (vos) fusil(s) ainsi que l'assurance des dommages subis pour votre(vos)chien(s).

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

- Garantir votre responsabilité civile en qualité de chasseur et défense pénale (garantie obligatoire déjà souscrite par le biais de la Fédération)
 Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
 Garantir votre (vos) chien(s) de chasse contre les blessures accidentelles et le décès accidentel

Votre courtier Cabinet Yves ROUSSELOT, distributeur de DIOT-SIACI CLC distributeur de TERRASSUR travaille notamment avec GROUPAMA PARIS CENTRE LOIRE et vous propose ce contrat sélectionné par la fédération départementale pour ses bénéficiaires

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce programme proposé par notre partenaire TERRASSUR est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents annexés (Notice information, conventions spéciales et Fiche d'information produit)

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE www.terrassur.com

Si vous payez par chèque, des frais de dossier seront appliqués et votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au 03.25.03.39.30 Cabinet Yves ROUSSELOT 52000 CHAUMONT

L'assuré (TOUS LES CHAMPS DOIVENT ETRE COMPLETES POUR QUE LA SOUSCRIPTION SOIT VALIDEE)

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville : Email : Téléphone :

N° du permis de chasse : **Permis de chasser validé auprès de la FDC n° 52 (Obligatoire afin de bénéficier des options)**

GARANTIES OPTIONNELLES						
CAT	Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT	TARIF ANNUEL TTC par chien	NOMBRE DE CHIENS (**)	MONTANT TOTAL A REGLER
D1	Chien chassant le grand gibier avec Pédigree	Décès : Frais de vétérinaire :	650 € 300 €	50 € 1 ^{er} sin 100 € 2 ^{ème} sin 150 € 3 ^{ème} sin	...	98 € x ... = €
D2	Chien chassant le grand gibier sans Pédigree	Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €		...	
D3	Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire :	650 € 300 €		...	65 € x ... = €
D4	Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €		...	55 € x ... = €
Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien- En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge.						
Accidents corporels afin de vous garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident		LIMITES PAR SINISTRE		TARIF ANNUEL TTC	MONTANT TOTAL A REGLER	
		Décès	Invalidité	Soins	Frais de recherche	
Accidents corporels subis par le chasseur 'Exclusivement pendant la pratique de la chasse'		7 650 €	7 650 €	765 €	3 050 €	15 € ... €
Les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge. Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident. Pour des garanties complémentaires, nous consulter.						
FRAIS DE DOSSIER POUR SOUSCRIPTION PAPIER COTISATION CALCULEE EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DES OPTIONS CHOISIES + FRAIS DE DOSSIER						+ 5,00 € €

Documents à joindre : 1. Copie Carte d'identité - 2. Attestation d'identification du/des chien(s)

Si vous souhaitez assurer plus de 4 chiens, veuillez compléter un second bulletin.

(**) Liste Chiens	CAT	Chien 1 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)		CAT	Chien 2 (Souscription de 9 mois à 10 ans uniquement.)	
	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4		Nom : Race :	N° de tatouage : Age :	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4	Nom : Race :
<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4		Nom : Race :	N° de tatouage : Age :	<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4	Nom : Race :	N° de tatouage : Age :

Je demande à adhérer au contrat TERRASSUR. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions spéciales GROUPAMA CENTRE LOIRE intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2024 ET prend fin automatiquement le 30/06/2025

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par

Courrier : CLC INTERNATIONAL ASSURANCES Allée de Brazzaville-CS70189-33882 VILLENAVE D ORNON CEDEX,

Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « CLC INTERNATIONAL ASSURANCES »

J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conventions spéciales GROUPAMA et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site www.terrassur.com, ou disponibles sur simple demande écrite auprès de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES (chasse@diotsiaci-clc.com)

Date de signature :

Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

[Informations relatives à l'intermédiaire : votre courtier]

Présentation :

Cabinet Yves ROUSSELOT SIREN 482955200 – N° ORIAS 07010460 Distributeur de **CLC INTERNATIONAL ASSURANCES (ET SES FILIALES)** distributeur de **Terrassur**

est un courtier en assurances indépendant. Nous ne représentons aucune compagnie d'assurance en particulier. Depuis 1969, notre métier est de vous accompagner tout au long de votre vie dans vos besoins en assurances. Notre équipe de conseillers dédiés, experts dans leur domaine, est basée en France : est un courtier spécialisé dans la création de solutions d'assurances personnalisées et adaptées pour votre vie privée et votre activité professionnelle, exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest-CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09 : n'a pas enregistré au cours de l'année précédente un chiffre d'affaires supérieur à 33 % avec une entreprise d'assurance ou un groupe d'assurance. Aucune entreprise d'assurances ne possède une participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote de notre société ; ne détient de même aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10% du capital ou du droit de vote d'une entreprise d'assurances et percevons différents types de rémunérations, de votre part et de celle de l'assureur, aussi bien à la conclusion du contrat que par la suite. Dans votre cas sera rémunérée des commissions de la part des assureurs, en pourcentage de la prime hors taxes. Conformément aux dispositions de l'article L521-2-II-b du Code des Assurances, le(s) contrat(s) proposé(s), sera / seront sélectionné(s) parmi les offres émanant d'organismes d'assurances partenaires de notre cabinet. Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais nous tenons à votre disposition les noms et coordonnées de nos entreprises d'assurance et nous vous informons que les assureurs avec lesquels nous travaillons en vue de l'assurance des risques concernés par votre demande sont listés en annexe 1.

PROTECTION DES DONNEES CARACTERE PERSONNEL. Cabinet Yves ROUSSELOT, CLC International Assurances (et ses filiales), Terrassur accordent une grande importance à la protection et la sécurité des données sous leur responsabilité et à, à ce titre, déterminé sa politique relative à la protection des données personnelles accessible dans la notice à demander par mail à cabinet.rousselot@mma.fr. **Cabinet Yves ROUSSELOT**, CLC International Assurances (et ses filiales), Terrassur, en leur qualité de Responsable de traitement, sont amenés dans le cadre de l'étude de la demande de contrat d'assurance ou de capitalisation et de l'exécution du Contrat à collecter des données personnelles relatives aux parties et autres personnes concernées par le contrat, **Cabinet Yves ROUSSELOT**, CLC International Assurances (et ses filiales), Terrassur s'engageant à ce titre à se conformer, et à faire respecter par ses collaborateurs et sous-traitants, la législation afférente en vigueur, notamment la loi 78-17 modifiée. Ces données sont exclusivement destinées à **Cabinet Yves ROUSSELOT**, CLC International Assurances (et ses filiales), Terrassur, à ses partenaires contractuellement liés, ainsi que le cas échéant, aux autorités administratives et judiciaires. Elles sont conservées pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les parties et autres personnes concernées par le contrat bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement relatif aux données les concernant ainsi qu'un droit à la portabilité, qu'elles peuvent exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données **Cabinet Yves ROUSSELOT** par mail cabinet.rousselot@mma.fr et CLC par mail à l'adresse risquesetconformite@diotsiaci-clc.com ou par courrier : Service risques et conformité **13 Boulevard Thiers, B.P.10081 52003 CHAUMONT CEDEX** et CLC INTERNATIONAL ASSURANCES –Allée de Brazzaville-CS 70189-33882 Villenave d'Ornon CEDEX. S'agissant des données collectées exclusivement dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés -3 place de Fontenoy - TSA 50115-75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

RECLAMATION Nous vous recommandons de prendre contact avec notre société, auprès de votre interlocuteur habituel. Vous pouvez adresser un mail au service réclamation cabinet.rousselot@mma.fr et : reclamation@diotsiaci-clc.com ou nous écrire à : **Cabinet Yves ROUSSELOT** - cabinet.rousselot@mma.fr ou nous écrire à : **Cabinet Yves ROUSSELOT** - service réclamation **13 Boulevard Thiers, B.P.10081 52003 CHAUMONT CEDEX**. Nous vous rappelons par ailleurs que pour toute demande liée à notre activité d'intermédiaire en assurance n'ayant pas fait l'objet d'une conciliation au sein de notre cabinet, notre société relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -ACPR-4 place de Budapest-CS 92459-75436 PARIS Cedex 09-Tel : 01499540 00-Si un différend éventuel persistait après la réponse apportée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance : TSA 50110-75441 Paris cedex 09 / www.mediation-assurance.org

1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs. Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- **LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;**
- **LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE**
- **LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;**
- **LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.**

GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE

DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

4. EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- **LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;**
 - **LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;**
 - **LE PAIEMENT DES AMENDES ;**
 - **LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN RIZ ;**
- A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A**

5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A (Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

6. SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice. Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'induire en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

Règlement des indemnités.

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE

- **Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME**
- **Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €**
- **Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €**

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.